COMMISSION SPORTIVE du 04 Novembre 2021 en visio-conférence

Présents : DUVAL Jérôme (resp), HILLAIRET Pascal, PRINEAU Nicolas, RIBOT Loïck, THOREZ Renaud,

Invité : CHAMONT Bruno

Absents excusés : KRZEMKOWSKI Hervé, GUYOT Gérard

Début de séance 19h30

Ordre du jour :

1- Demande de Mutations exceptionnelles
2- Demande de Transferts club à club
3- Litige rencontre EPINAY 1 / IGNY 4 PR Poule 1
4- Litige rencontre Verrières 2 / St Pierre du Perray 3
5- Coupe de l'Essonne
6- Contrôle Pass Sanitaire

1- <u>Demande de Mutations exceptionnelles :</u>

OLIVEIRA Joao demande de mutation pour se rapprocher de son domicile.
Cette mutation est accordée (unanimité) car le joueur n'a commencé le tennis de table seulement en septembre 2020.

SAILLARD Nicolas demande de mutation pour raison de déménagement.
Cette demande a été transmise à la ligue. Cette dernière n'a pas accordé sa mutation exceptionnelle pour cause de déménagement conformément à l'article II.206.5 des règlements généraux car la distance nouveau/ancien domicile est inférieure à 30km.

PIKEROEN Nicolas demande de mutation pour raison de déménagement.
Cette mutation est refusée (1 Pour, 5 Contres, 1 Abstention), car la demande ne rentre pas dans les critères de l'article II.206.5 des règlements généraux. Distance nouveau/ancien domicile est inférieure à 30km (16km) et la date de déménagement date de + 6 mois. Aucun accord de principe avec le club quitté.

SIMOND Cassam demande de mutation pour raison professionnelle.
Cette mutation est refusée (unanimité), car la demande ne rentre pas dans les critères de l'article II.206.1 des règlements généraux. Distance ancienne association / domicile (0km) est inférieure le distance ancienne association/domicile (5km).

2- Demande de transferts club à club :

DELPAL Jean-Claude (Palaiseau) et NHOUYVANISVONG Christophe (Athis Mons)

Ses joueurs avaient une licence traditionnelle la saison dernière. Ils sont donc obligés de rester sous licence Promotion toute la saison (article II.213) et ne pourront pas faire de compétition.

3- Litige rencontre EPINAY 1 / IGNY 4 - PR J1 Poule 1 :

Suite à la rencontre, le capitaine d'Epinay nous a contacté afin de porter une réclamation pour une modification sur la feuille de rencontre au sujet de la blessure d'un joueur ne figurant plus sur celle-ci suite à son départ survenu avant le blocage.

Après avoir eu les versions des 2 capitaines par écrit, la commission n'arrivant pas à se positionner sur l'une ou l'autre version, décide de convoquer les 2 capitaines, ainsi que le joueur blessé et la personne qui a fait la remontée de feuille pour une réunion en visio à une date ultérieure.

4- Litige rencontre Verrières 2 / St Pierre du Perray 3 - D2 J3 Poule 8

La composition d'équipe de St Pierre du Perray comportait en W le joueur TROLEZE Thibault (9140561) qui n'était pas qualifié car non licencié à la date de la rencontre.

La composition de St Pierre du Perray restant cohérente avec 3 joueurs dont le meilleur classé en Y, les parties disputées par TROLEZE Thibault ne seront pas comptabilisées (défaites 0/2 pour ses 3 parties + le double 2), le score devenant 20/18 au profit de Verrières (au lieu de 16/26).

Nous soulignons le fairplay du club de Verrières qui ne souhaitait pas l'application du règlement.

5- Coupe de l'Essonne

Cette année, le comité lance une nouvelle compétition à destination des joueurs ou joueuses Juniors, Séniors et Vétérans licenciés traditionnels.
Elle se déroulera pendant la 2éme phase. Pour chaque tour, une date limite de rencontre sera donnée. Une finale sera faite en juin pour les tableaux ayant plusieurs poules.

La Coupe de l'Essonne est une épreuve dites « Coupe Davis » par équipes de 2 joueurs, avec quatre simples et un double disputé dans l'ordre suivant : AX - BY - Double - AY – BX

La compétition comportera 4 tableaux :
- Tableau 1 : 1000 à 1500 points
- Tableau 2 : 1501 à 2000 points
- Tableau 3 : 2001 à 2500 points
- Tableau 4 : 2501 à 3200 points

Le règlement complet de la compétition sera mis sur le site du comité.
Inscription disponible sur SPID dans la partie « questionnaires » jusqu'au Jeudi 6 Janvier 2022.

6- Contrôle Pass Sanitaire

Rappel du Guide de reprise de la FFTT :
Le contrôle est obligatoire, quelle que soit la pratique, sous la responsabilité du responsable des lieux ou de l'organisateur de l'activité, qui désigne les personnes habilitées à réaliser les contrôles en indiquant leurs noms dans un registre.
Précision pour les compétitions à tous les échelons,
- l'organisateur est le responsable du club recevant pour les compétitions par équipes ;
- l'organisateur est le responsable local pour les autres compétitions.

Le responsable local (club et/ou ville) doit trouver des personnes afin d'effectuer le contrôle des pass sanitaires lors des compétitions dans leur infrastructure.
Si celui-ci n'arrive pas à trouver des personnes, le comité essaiera de trouver une solution afin d'aider le club organisateur pour le contrôle.

Respect des règles sanitaire durant les compétitions individuels :
- Pendant la compétition, le juge-arbitre reste responsable du bon déroulement de l'épreuve et à ce titre peut prendre toute disposition utile concernant le respect des règles sanitaires, après avoir consulté le référent Covid.
- Le non-respect des règles sanitaires peut entraîner des sanctions sportives immédiates de la part du juge-arbitre ou ultérieures de la part de la commission sportive départementale
- Si un joueur ne respecte pas les consignes sanitaires, il peut être sanctionné par le juge-arbitre ou par la commission sportive départementale. S'il s'agit d'une personne non-joueuse ou non licenciée, c'est au référent Covid du club de faire autorité.

Contrôle du pass sanitaire en championnat par équipe :
Pour simplifier et accélérer des recours éventuels (prévenance en cas d'éventuel cas contact), nous vous demandons de noter le nom de la personne déléguée au contrôle des Pass sanitaires au dos de la feuille de rencontre en rapport JA.

Fin de la séance à 22h40